

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 27 JANVIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JANVIER 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Laure FAUDEMÉR (jusqu'à son arrivée à 18h42) - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN (jusqu'à son arrivée à 18h42)
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2015 : TARIFS DES SPECTACLES TAURINS ET LANDAIS

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique, il est proposé de fixer les tarifs des spectacles taurins et landais pour l'année 2015, suivant le tableau annexé à la présente délibération et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des Fêtes, exercice 2015

- pour les spectacles landais : article CLAN 70631
- pour les spectacles taurins : article CORR 7062.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDEX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS et Mme Marie-Constance BERTHELON,

ADOpte les tarifs de la saison festive et tauromachique 2015, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs pour la corrida du 15 août en matinée en appliquant une réduction de 15% par rapport aux tarifs de la même catégorie d'une corrida en après-midi, et arrondis à l'euro, excepté :

- les tarifs de la catégorie « soleil » qui sont équivalents à ceux d'une corrida en après-midi,
- les tarifs de « l'ombre et soleil seconde » qui sont équivalents à ceux de la catégorie soleil pour une corrida en après-midi.

APPROUVE le principe de l'abonnement aux spectacles taurins selon deux formules, à savoir :

- Formule FERIA : La même place choisie pour les 5 corridas du 13 au 16 août. Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria.
- Formule TEMPORADA : La même place choisie pour 7 corridas (Feria et Toros y Salsa), Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une place gratuite pour la finale des novilladas non piquées de la feria et à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria et de Toros y Salsa.

APPROUVE le principe du paiement échelonné des abonnements Feria et (ou) Temporada en quatre versements maximum et en fonction de la date de réservation.

APPROUVE l'entrée gratuite aux jeunes de 12 à 17 ans, muni d'un billet, pour tous les spectacles non numérotés.

APPROUVE l'entrée gratuite aux enfants de moins de 12 ans et accompagnés, pour tous les spectacles non numérotés ainsi que la visite des toros.

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs.

APPROUVE le principe d'un tarif réduit pour certaines places qui ne donnent pas une qualité d'assise égale aux autres places de la même catégorie. Celles-ci sont situées aux Gradins Supérieurs et aux Tendidos Couverts des arènes. Leurs tarifs sont calculés en appliquant une réduction de 20% par rapport au tarif plein de la même catégorie et arrondis à l'euro.

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel dans le cadre de la journée landaise et de son spectacle 'Généralions Champions' organisé le 12 août à 17 heures, pour les clubs taurins qui réserveront leurs places en même temps que celles du concours landais.

DECIDE D'ADJOINDRE à tous ces tarifs, excepté pour les spectacles non numérotés, un droit de réservation fixé à 1 € par billet et à 1,50 € par billet pour les réservations effectuées sur Internet tout en y apportant les cas d'exonération suivants :

- Billets vendus le jour du spectacle.
- Billets faisant l'objet d'un abonnement.
- Billets de Rejon vendus aux abonnés des corridas.
- Billets vendus aux clubs taurins pour le Concours Landais.
- Billets vendus aux sponsors et annonceurs pour les corridas.

APPROUVE le principe de remboursement de billets des divers spectacles (hors droit de location) sur présentation du billet acheté :

- Pour cause de report du spectacle. Conformément au règlement taurin, la demande devra être effectuée avant la célébration du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report.
- Pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation.

- Pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale, et de services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150127-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Janvier 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».